

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR
L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET 2022
PLACE ELEUTHERE MASCART ET PARKING FACE AU SALON DE
COIFFURE RUE DU COLONEL GLINEUR**

Nous, Jean-Luc DELANNOY, Maire de la Commune de Quarouble,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il a lieu de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement et de faciliter le bon déroulement des manifestations du 14 juillet 2022.

ARRETONS

Article 1^{er} : Du 12 juillet 2022 à 13 heures et jusqu'au 15 juillet 2022 à 8 heures, le stationnement sera interdit sur la totalité de la Place Eleuthère Mascart et le parking face au salon de coiffure, rue du Colonel Glineur.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire principal de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quarouble, 8 juillet 2022
Le Maire,



Jean-Luc DELANNOY